

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD019-2019

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	60
Votants	76
Pouvoirs	16

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 22 mars 2019.

LE 28 mars 2019, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session

OBJET : TAUX DES TAXES

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, DE PISHOF, BELOMBO, ROUFINIEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, DORET, ROUX, SALOMON.

Mme MASSOUBRE MAREILLAUD suppléante de M. GRELLETY
Mme AUTHIER suppléante de M. REYNET

MM. BREAU, CURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, DUNOYER, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, MATHIEU, RAUZET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, GENDRE, GEORGIADIS, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

ABSENTS :

Mmes : CONTIE, DATRIER, LEON, MONTEIL-MAYAUD, RAT, TOULAT, DECABRAS.

MM. : BUISSON, LE MAO, BEYLOT, DESPALT, BONNET, LARRE, MOTTIER, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, GEOFFROY, CIPIERRE, COUDERC, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, TALLET, GUILLEMET, LAROCHE, COLBAC, DUCENE, CACAN.

POUVOIRS :

M. BUISSON	Pouvoir à	Mme PAUL	M. KHAIRALLAH	Pouvoir à	Mme DARTENCET
Mme CONTIE	Pouvoir à	M. MARTINEAU	M. MACARY	Pouvoir à	M. DUNOYER
M. DUCENE	Pouvoir à	M. LE ROUX	Mme TOULAT	Pouvoir à	Mme BORAS
Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON	Mme RAT	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY	Mme LEON	Pouvoir à	M. AUDI
M. GUILLEMET	Pouvoir à	M. MONTORIOL	M. COLBAC	Pouvoir à	M. GEORGIADIS
M. TALLET	Pouvoir à	M. DOBBELS	M. BONNET	Pouvoir à	M. BREAU
M. ROUSSARIE	Pouvoir à	M. BELLEBNA	Mme DATRIER	Pouvoir à	M. TENAILLON
M. CACAN	Pouvoir à	Mme LABAILS			

OBJET : TAUX DES TAXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 janvier 2017 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer le taux de certains impôts et taxes revenant au Grand Périgueux.

- la Contribution économique territoriale

Cette contribution a deux composantes :

- la contribution foncière des entreprises (CFE) qui est un impôt assis sur la valeur locative du foncier des entreprises. Le taux de cet impôt est voté par le Conseil. Toutefois la modification du taux de CFE est encadrée.

Son évolution ne peut être supérieure à l'évolution du taux moyen pondéré de la TH des communes membres ou, s'il est inférieur, du taux moyen pondéré des trois taxes ménages.

Au jour de la convocation, les possibilités d'évolution n'ont pas été transmises par les services de l'Etat, ni les éléments permettant d'en faire le calcul (état 1259).

- pour mémoire la deuxième composante de la CET est la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), assise sur la valeur ajoutée des entreprises. Son taux est fixé nationalement. Les entreprises bénéficient en outre de dégrèvements dégressifs en fonction de leurs chiffres d'affaires. L'imposition effective intervient à compter de 500 000 € de chiffre d'affaire.

- la taxe sur les surfaces commerciales

Le Grand Périgueux perçoit également la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), qui concerne les commerces de détail de plus de 400 m² de surfaces de vente créés après 1960. Les entreprises se voient appliquées un barème national en fonction de leur chiffre d'affaire par m².

Les collectivités locales ont la possibilité de moduler le produit de TASCOM par l'application d'un coefficient multiplicateur de + ou - 20 %, avec une limite de 5 % l'an.

Le Conseil communautaire du 2 juin 2016 a décidé une augmentation du coefficient multiplicateur de la TASCOM de 1 à 1,2 à compter de 2017 et jusqu'à 2020 par une augmentation linéaire de 0,05 points par an. Le produit supplémentaire généré, de l'ordre de 80 000 € l'an, sera affecté à l'aide aux entreprises.

- les taxes ménages

Par ailleurs la réforme de la taxe professionnelle a transféré aux Communautés en fiscalité professionnelle une part de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Jusqu'en 2017 le Grand Périgueux votait un taux de foncier bâti de 0 %. Par accord local, le conseil communautaire a décidé de financer prioritairement le transfert de la compétence « contingent incendie » par l'application d'un taux de foncier bâti de 3,74 %, charge aux communes de baisser le leur dans les mêmes proportions.

▪ la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le Grand Périgueux exerçant la compétence déchets perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) avec un taux spécial sur Milhac du fait de la proximité du centre d'enfouissement. Le taux de TEOM était de 10,50 %, il resterait inchangé.

▪ le versement transport

Le versement transport est un impôt payé par les entreprises de plus de 11 salariés et assis sur la masse salariale. Par délibération du 28 septembre 2017 le Conseil communautaire a adopté le plan global de déplacements « Péri'mouv' ». La délibération prévoyait un financement de cet ambitieux programme par une augmentation du versement transport de 1 à 1,25 %, l'évolution du taux a été lissée avec la création d'un palier intermédiaire à 1,15 % à compter du 1^{er} janvier 2019.

Au jour de la rédaction de la présente note aucune base d'imposition n'est notifiée. Il est donc proposé de faire évoluer le taux des taxes de la façon suivante :

	TAUX 2018	Produit 2018	Taux 2019	produit attendu
Taxe d'habitation	7.51 %	10,52M€	7.51 %	10,81 M€
Taxe sur le foncier non bâti	4.73 %	0,42 M€	4.73 %	0,42 M€
Taxe sur le foncier bâti	3.74 %	4,09 M€	3.74 %	4,19 M€
Taxe sur les locaux commerciaux vacants	10, 15 puis 20%	0,036 M€	10, 15 puis 20%	0.055 M€
CFE	27.76 %	8,86 M€	27.76 %	8,97 M€
TEOM	10.50 %	10,7 M€	10.50 %	10,97 M€
TEOM taux spécial	5.25 %		5.25 %	
Coefficient TASCOM (pour mémoire)	1.10	1,82 M€	1.15	1.95 M€
Versement transport (pour mémoire)	1.10 %	8,3 M€	1.15%	8,7 M€
Taxe GEMAPI		0,55 M€		0,55 M€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'approuver les taux présentés ci-dessus

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	1 0 AVR. 2019	Pour extrait conforme	1 0 AVR. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	1 0 AVR. 2019	Périgueux, le	1 0 AVR. 2019

Le Président
 Jacques AUZOU

Envoyé en préfecture le 11/04/2019

Reçu en préfecture le 11/04/2019

Affiché le



ID : 024-200040392-20190328-DD0192019-DE